

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2026.03.03_10**

Le 3 mars deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Le 3 mars deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER- Thierry BINET- Corinne BUSALB- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Bernard FUMEY - Virginie GARDET- Jean Pierre MARGUERIE-Stéphanie MARTIN- Valérie MATHE- Nicole RECORDON – François RIEU- David TORDJMANN.

Étaient excusés : Lina BLANC (pouvoir à François RIEU) - Olivier RUFFIER

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 23 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Excusés : 1

Absent : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 14

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 073-217301308-20260303-2026030310-DE



Rapporteur : François RIEU

DÉLIBÉRATION 10 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDÉOPROTECTION.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral N°20220136 autorisant la commune à exploiter un système de vidéo protection composé de 23 caméras.

En janvier 2026, suite à la création d'un service de police municipale basé sur la commune de GILLY SUR ISÈRE, la commune de GRIGNON a souhaité mettre à disposition un déport dans les locaux de ce service pour une action plus efficace.

Conformément à l'instruction gouvernementale du 4 mars 2022 sur la vidéoprotection une convention entre les communes est en cours de rédaction pour formaliser ce projet.

Un échange avec les services de la Préfecture et de la gendarmerie est à l'origine de la demande de modification du système existant.

Cette demande sera accompagnée d'un projet de développement ajoutant 5 caméras supplémentaires permettant d'améliorer l'efficacité du système en place.

Le montant prévisionnel des travaux est de : 11 960.00 € HT- 14 352.00 € TTC.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	14

- ➔ **APPROUVE** la mise en place d'une convention avec le Syndicat de Police de la Plaine et de l'Isère ;
- ➔ **APPROUVE** le projet d'extension du système de vidéoprotection comprenant l'installation de cinq caméras supplémentaires pour un montant de **11 960,00 € HT – 14 352,00 € T.T.C.**, conformément au plan annexé ;
- ➔ **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne–Rhône-Alpes la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ce projet.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

A GRIGNON, le 3 mars 2026

Le Maire,

François RIEU

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :

